



RCD

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité civile & Décennale

BTP MIC ZEN / POLICE N° 1902ZEN121518Y

LE SOUSCRIPTEUR :

TILT'DECLIC

Avenue Des Cevennes
34400 Verargues

RCS : 482-348-711

Email :

LA COMPAGNIE COUVRANT VOTRE RISQUE



L'INTERMÉDIAIRE :
CABINET YANNICK RUIZ - Ruiz

52 Av Du Pont Juvenal
34000 Montpellier

Tel : 04.67.58.23.88

ORIAS : 12069158

LE SOUSCRIPTEUR :
TILT'DECLIC

Avenue Des Cevennes
34400 Verargues

RCS : 482-348-711

Email :

La compagnie « MIC Insurance Company », atteste que le souscripteur dénommé ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle :

Police N° :	1902ZEN121518Y
A effet du :	01/02/2019
Reprise du passé :	Non
Période de validité :	01/02/2025 - 31/01/2026



Authentification par QR code

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_032020 et du Référentiel RCD032020

CHAMP D'APPLICATION

- Les garanties de la présente attestation s'appliquent :
Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après) :

N°	ACTIVITÉS	CLASSES
71	Agencement cuisines	8
96	Electricité, Fibre optique	9
92	Installations thermiques de génie climatique	7
83	Isolation thermique, Acoustique	8
50	Maçonnerie	6
60	Menuiseries extérieures	7
70	Menuiseries intérieures	8
76	Peinture intérieure	9
73	Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie	8
90	Plomberie - Installations sanitaires	8
79	Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants	9
81	Revêtements de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés - Marbrerie funé...	9

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France, Corse, Guadeloupe, Martinique, à la Réunion et en Guyane.
- La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas **300 000 €** (HT). La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à 15 000 000 Euros (HT) (sauf si un CCRD a été conclu). Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'Assuré doit être inférieur à **750 000 €** et l'effectif est limité à employés

Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'Assureur et de la mobilisation des garanties.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Souscripteur :	TILT'DECLIC
Contrat N° :	1902ZEN121518Y
Validité :	01/02/2025 - 31/01/2026
Edité le :	27/01/2025

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :



[Signature]



CHAMP D'APPLICATION (SUITE)

- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P⁽²⁾
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation «vert» en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

OBJET DE LA GARANTIE PROPOSÉE

NATURE DE LA GARANTIE

Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité civile avant et après livraison-réception :

- La garantie proposée couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du souscripteur pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

MONTANT DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

En habitation

- Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation

- Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.

- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.

DURÉE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

MENTIONS LÉGALES

LE DISTRIBUTEUR : RCDPRO - Groupe PROWESS Assurances
 Société de courtage en assurances au capital de 20 000 €, sise - 207 Avenue du Maréchal Leclerc - 91300 MASSY - ORIAS 11 061 864 (www.orias.fr)
 RCS Evry : 510 047 889 00033 - Tel : 01 45 65 50 50 - Site : www.rcdpro.fr - Sous le contrôle de l'ACPR*
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au Code des assurances.

L'ASSUREUR : MIC INSURANCE COMPANY

Entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris - Site : www.micinsurance.fr - Sous le contrôle de l'ACPR*

LA SOUSCRIPTION ET LA GESTION DES SINISTRES (LA GESTION DES SINISTRES UNIQUEMENT POUR MIC INSURANCE COMPANY) ONT ÉTÉ CONFIÉES À AXRE :

Marque de la société ABAS INSURANCE - Société par Actions Simplifiée de courtage d'assurance au capital de 100 000 € - RCS Paris 814 094 181 - ORIAS : 16000244 - Siège Social : RD 191 - ZONE DES BEURRONS - 78680 EPONE - Sous le contrôle de l'ACPR*

CFDP ASSURANCES (SI OPTION SOUSCRITE)

Entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 1.692.240 € - Immatriculée au RCS LYON sous le numéro 958 506 156 B dont le siège social est situé - Immeuble l'Europe, 62 rue de Bonnel 69003 LYON - Site : www.cfdp.fr - Sous le contrôle de l'ACPR*

*AUTORITÉ DE CONTRÔLE : ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, www.acpr.banque-france.fr

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Souscripteur :	TILT'DECLIC
Contrat N° :	1902ZEN121518Y
Validité :	01/02/2025 - 31/01/2026
Edité le :	27/01/2025

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :





MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

NATURE DES GARANTIES	LIMITES (*)	FRANCHISES
Responsabilité civile exploitation pendant les travaux		
Tous dommages confondus dont :	1 000 000,00 €	
Dommages corporels	1 000 000,00 €	2 000,00 €
Faute inexcusable	250 000,00 €	2 000,00 €
Dommages matériels	500 000,00 €	
Dommages immatériels	50 000,00 €	2 000,00 €
Dommages incendies	250 000,00 €	
Atteintes à l'environnement	150 000,00 €	10% mini 2 000,00 €
Responsabilité civile après réception-livraison		
Tous dommages confondus dont :	1 000 000,00 €	
Dommages corporels	500 000,00 €	Néant
Dommages matériels	500 000,00 €	
Dommages incendies	250 000,00 €	
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	2 000,00 €
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 €	
Défense pénale recours		
Défense Pénale Recours	15 000,00 €	Seuil d'intervention 500 €
+ Garantie obligatoire RC décennale		
RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION PENDANT LES TRAVAUX		
RC & Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à l'obligation d'assurance	⁽¹⁾ ci-dessous	
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 €	2 000,00 €
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant limité à la solidité	500 000,00 €	
+ Garantie complémentaire		
Bon fonctionnement	50 000,00 €	2 000,00 €
+ Options		
Option complémentaire souscrite : L'ASSISTANCE JURIDIQUE TELEPHONIQUE - // CFDP // Contrat cadre N°02PROWESSAJT (Ref. Notice d'information AJT PRO PROWESS V02/2022).		

(*) Par année d'assurance

⁽¹⁾ À concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation. À hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation.

CHAMPS D'APPLICATION

- La garantie proposée ne pourra engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein de la présente proposition d'assurance, des Conditions générales CG_RCD_MIC_032020 et du Référentiel RCD032020.
- Il est également précisé que, par la présente, il est proposé de couvrir uniquement la responsabilité civile et décennale du souscripteur liée aux activités de pose, de bâtiment ci-dessus énumérées.
- Les garanties s'appliqueront aux seuls chantiers démarrés durant la période d'effet du contrat.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Souscripteur :	TILT'DECLIC
Contrat N° :	1902ZEN121518Y
Validité :	01/02/2025 - 31/01/2026
Edité le :	27/01/2025





ATTESTATION D'ASSURANCE
R.C & DÉCENNALE | BTP MIC ZEN

ATTESTATION À JOUR DES COTISATIONS



Authentification par QR code

Par la présente nous attestons que :

TILT'DECLIC
Avenue Des Cevennes
34400 VERARGUES
RCS : 482-348-711

Est à jour de ses cotisations pour la période :

Du 01/02/2025 au 31/01/2026

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :

**— FIN DE L'ATTESTATION À
JOUR DE COTISATION —**



La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Souscripteur :	TILT'DECLIC
Contrat N° :	1902ZEN121518Y
Validité :	01/02/2025 - 31/01/2026
Edité le :	27/01/2025

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :



ANNEXE DES ACTIVITÉS

71 - Agencement cuisines

Réalisation de l'agencement de cuisines, autres que professionnelles et/ou collectives, comportant la pose de meubles.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Raccord de plomberie, branchements et raccordements électriques, de VMC,
- revêtements de sols et murs, hors étanchéité
- pose des appareils électroménagers

96 - Electricité, Fibre optique

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccordement et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires).

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC)
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre
- les installations de mise à la terre
- les courants faibles : installations de domotique, VDI, télécommunication, fibre optique

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- tranchées, trous passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

Cette activité ne comprend pas :

les travaux de géothermie, la pose ou le raccord de capteurs solaires photovoltaïques

92 - Installations thermiques de génie climatique

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage, de rafraîchissement et de climatisation.

Cette activité comprend :

- les installations de production frigorifique
- les installations de capteurs thermiques
- les installations de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- raccordement électrique du matériel
- calorifugeage
- installations de technique de gestion centralisée des installations concernées.

Cette activité ne comprend pas :

les travaux de géothermie, la pose de capteurs solaires photovoltaïques, la pose de poêles, les travaux de fumisterie

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Souscripteur :	TILT'DECLIC
Contrat N° :	1902ZEN121518Y
Validité :	01/02/2025 - 31/01/2026
Edité le :	27/01/2025

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :





ANNEXE DES ACTIVITÉS

83 - Isolation thermique, Acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- Isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- Isolation et de traitement acoustique par la mise en œuvre de matières ou matériaux adaptés,
- Calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

50 - Maçonnerie

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure (hors parois de soutènement structurellement autonomes), par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- de briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts).

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- pose d' huisseries,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

60 - Menuiseries extérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiseries,
- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,
- traitement préventif des bois.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de :

façades rideaux et verrières, vérandas, traitement curatif des bois, platelage extérieur

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Souscripteur :	TILT'DECLIC
Contrat N° :	1902ZEN121518Y
Validité :	01/02/2025 - 31/01/2026
Edité le :	27/01/2025

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :





ANNEXE DES ACTIVITÉS

70 - Menuiseries intérieures

Réalisation de tout travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements, escaliers et garde-corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie,
- traitement préventif des bois.

Cette activité ne comprend pas :

l'aménagement de cuisines, l'aménagement de salles de bains, le traitement curatif des bois

76 - Peinture intérieure

Réalisation de peinture intérieure, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtement de faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage, gommage.

Cette activité ne comprend pas les réalisations suivantes :

les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité notamment à base de polymères de classe I2 à I4, les travaux de peinture extérieure, sols coulés à base de résine de synthèse, les travaux de peinture industrielle

73 - Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre en intérieur.

Cette activité comprend la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons,
- doublage thermique ou acoustique intérieur

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Souscripteur :	TILT'DECLIC
Contrat N° :	1902ZEN121518Y
Validité :	01/02/2025 - 31/01/2026
Edité le :	27/01/2025

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :





ANNEXE DES ACTIVITÉS

90 - Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations d'eau chaude et d'eau froide sanitaires (distribution, évacuation) et de réseaux de canalisations de fluide basse pression ou de gaz.

Cette activité comprend :

- l'installation de chauffe-eau y compris thermodynamique
- la réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique, - raccordement électrique du matériel,
- l'entretien des chaudières à gaz.

Cette activité ne comprend pas :

la mise en œuvre de PAC autre que les chauffe-eaux thermodynamiques, les travaux de géothermie, la pose de carrelage

79 - Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants

Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en œuvre.

Cette activité ne comprend pas la réalisation des platelages extérieurs.

81 - Revêtements de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels, chapes et sols coulés, marbrerie funéraire.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, SPEC (système de protection de l'eau sous carrelage)
- étanchéité sous carrelage non immergé limité aux salles de bains et d'eau privatives
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de revêtements de façades agrafés ou attachés.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Souscripteur :	TILT'DECLIC
Contrat N° :	1902ZEN121518Y
Validité :	01/02/2025 - 31/01/2026
Edité le :	27/01/2025

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :



